

Personne de confiance

Etablissement sociaux et médico-sociaux



Vous allez rentrer à l'EHPAD de Castelsarrasin – Moissac, nous vous proposons de désigner une personne de confiance qui, si vous le souhaitez, vous aidera dans la compréhension de vos droits et facilitera votre accompagnement.

Qui peut la désigner ?

Toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale peut désigner une personne de confiance

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation. Vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

- **Echangez avec la personne** que vous souhaitez désigner
- **Faites-lui part de vos souhaits** par rapport à sa future mission.

Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer sa portée.

Qui peut être votre personne de confiance ?

La personne que vous souhaitez désigner doit **donner son accord** à cette désignation. A cet effet, elle **contresigne le formulaire** de désignation.

La désignation se fait **par écrit**.

Il est préférable d'utiliser le **formulaire mis à votre disposition**, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

Remettez-le dès votre admission.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez **demandeur à deux personnes d'attester par écrit**, notamment au moyen d'un formulaire spécifique que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

Comment la désigner ?

Vous pouvez **changer de personne de confiance** ou mettre fin à sa désignation à tout moment.

Vous pouvez la désigner **lorsque vous le souhaitez**.
La désignation de la personne de confiance est **valable sans limitation de durée**.

Quand la désigner ?

Si vous avez déjà désigné une personne de confiance pour votre santé, notamment au cours d'une hospitalisation, **cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre prise en charge sociale ou médico-sociale**.

Si vous souhaitez que cette même personne soit également votre personne de confiance dans le cadre de l'EHPAD, vous devez procéder à une nouvelle désignation.

Rôles de la personne de confiance

Aide et accompagnement

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- **Être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour**, pour rechercher votre consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur si la structure d'accueil est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien et si vous le souhaitez à :

- **Vous accompagner dans vos démarches** liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.
- **Assister aux entretiens médicaux** prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions

Aide pour la compréhension de vos droits

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des **difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits**.

Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.
La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important, lors d'une prise en charge, **d'informer la structure** et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie.

Il est souhaitable d'en **tenir vos proches informés**.

Il peut être utile de **conserver le document de désignation avec vous**.

En résumé

- Vous pouvez la désigner quand vous voulez
- Sans limitation de durée mais révocable à tout moment
- La personne de confiance donne son avis et est consultée lorsque vous rencontrez des difficultés dans la connaissance de vos droits. Elle vous accompagne lors des entretiens préalables à la signature du contrat de séjour et vous assiste dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux.
- Elle peut remplir également la mission dévolue à la personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation.